



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P083_2023

Date : 08/03/2023

OBJET : Service de location longue durée de vélos à assistance électrique - Régie de recettes - Décision modificative n°2

Exposé

Suite à sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et est à ce titre compétente en matière de gestion, organisation et animation des politiques de mobilité. Elle a ainsi développé dans ce cadre un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

La gestion du service est actuellement confiée à l'association Fil et Terre, via un marché public notifié le 25 août 2021. Ce prestataire est en charge de percevoir les recettes des locations pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite faire évoluer ce service. Aussi, il convient de modifier la régie afin que cette dernière puisse :

- encaisser, en complément des recettes de location :
 - les coûts de déplacement pour les livraisons et reprises des vélos,
 - les coûts de réparation des vélos imputés aux usagers,
 - les pénalités liées au retard dans la remise du vélo au terme du contrat.

- encaisser par d'autres moyens les recettes de cette régie. Les modes de règlement suivants sont plébiscités : espèces, chèques, cartes bancaires, virements, prélèvements bancaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Président de l'Agglomération du Cotentin n°211-2019 en date du 26 juillet 2019, instituant une régie de recettes pour le service de location longue durée de vélos à assistance électrique,

Vu la décision du Président de l'Agglomération du Cotentin n°P446_2020 en date du 16 décembre 2020, portant décision modificative n°1 de la régie de recettes instituée pour le service de location longue durée de vélos à assistance électrique,

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire d'une régie de recette n°188415-MCL du 12 septembre 2019,

Vu l'arrêté de nomination de mandataires d'une régie de recette n°22322-VDB du 7 avril 2022,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 13 février 2023,

Décide

- **De modifier** l'article 3 comme suit : de dire que la régie encaisse les produits suivants : loyers des locations de vélos, les coûts de déplacement pour les livraisons et reprises des vélos, les coûts de réparation des vélos imputés aux usagers et les pénalités liées au retard dans la remise du vélo au terme du contrat,
- **De modifier** l'article 4 comme suit : de dire que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque bancaire ou postal, espèces, carte bancaire, virement, prélèvement,
- **D'ajouter** un article 15 comme suit : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,

- **De dire** que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE